



Procès-verbal de l'assemblée ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 11 mai 2009, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2009-89 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 20 h.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Paul Yvon Dumais, conseiller
Rémi Bélanger, conseiller

Sont absents : Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller

Trois personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que l'assemblée ajournée soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2- ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 11 mai 2009

3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Redevances 9-1-1, Ville de Lévis

3.2 Demande de certificat d'autorisation pour le déplacement d'une résidence
(4526, route Marie-Victorin, M. Louis Germain)

3.3 Demande de permis de construction (4526, route Marie-Victorin, M. Louis Germain)

4- QUESTIONS DIVERSES

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 11 mai 2009

2009-90 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2009

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de l'assemblée ajournée du 11 mai 2009.

Adopté à l'unanimité.





3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Redevances 9-1-1, Ville de Lévis

2009-91 REDEVANCE 9-1-1, VILLE DE LÉVIS

- ATTENDU QUE le 10 décembre 2003, la MRC de Lotbinière recommandait le transfert vers une centrale d'appels d'urgence 9-1-1 commune et unique pour l'ensemble de la MRC;
- ATTENDU QUE le 19 avril 2004, la Municipalité a transféré le service d'appels d'urgence 9-1-1 de la Ville de Lévis vers la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);
- ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2006, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a commencé à verser les redevances d'appels d'urgence à CAUCA;
- ATTENDU QUE le contrat avec la Ville de Lévis se terminait en janvier 2008;
- ATTENDU QUE la Ville de Lévis considère qu'il y a eu bris de contrat à compter du 1^{er} janvier 2006;
- ATTENDU la réclamation pour redevances à payer de 7 180 \$ plus les intérêts (15 %) du 1^{er} janvier 2006 au 1^{er} janvier 2008 de 2 363 \$, pour un total de 9 545 \$;
- ATTENDU l'entente intervenue le 30 avril 2009 entre la Municipalité représentée par le maire, M. Michel Cauchon, et la directrice générale, Mme Diane Laroche, et la Ville de Lévis, représentée par M. Normand Bergeron, pour un règlement du litige au montant de 6 000 \$;
- ATTENDU QUE la directrice générale certifie avoir les sommes disponibles dans le surplus accumulé de la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal de verser un montant de 6 000 \$ à la ville de Lévis, en conformité avec l'entente intervenue, en paiement final pour l'entente inter municipale 9-1-1 entre la ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Demande de certificat d'autorisation pour le déplacement d'une résidence (4526, route Marie-Victorin, M. Louis Germain)

2009-92 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE RÉSIDENCE (4526, ROUTE MARIE-VICTORIN, M. LOUIS GERMAIN)

Demande d'un certificat d'autorisation pour le déplacement de la résidence du 4526, route Marie-Victorin et portant le numéro de lot 3 389 302 du cadastre du Québec. Propriété de M. Louis Germain. La demande a pour but de déplacer la résidence principale de 4,88 mètres (16 pieds) vers le nord de son emplacement actuel.

Construction de type architecturale « Inspiration regency », à valeur patrimoniale « supérieure », localisée dans un arrondissement patrimonial. Demande d'un certificat d'autorisation assujettie aux dispositions du Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Demande de permis de construction transmis par le propriétaire, M. Louis Germain.





- ATTENDU QUE la présente demande pour un certificat d'autorisation vise le déplacement de la résidence de 4,88 mètres (16 pieds) vers le nord;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 98-383, car le bâtiment possède une valeur architecturale « supérieure »;
- ATTENDU QU' une première demande pour le déplacement du bâtiment a été étudiée au comité consultatif en urbanisme en date du 26 août 2008 et que la recommandation proposait de reculer le bâtiment de 1,8 mètre (6 pieds) au lieu des 4,88 mètres (16 pieds), tel demandé par le requérant;
- ATTENDU QUE le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur cette demande, car la résolution a été proposée mais n'a pas été appuyée par un conseiller ou une conseillère lors de la séance du 6 octobre 2008;
- ATTENDU QU' une deuxième demande a été formulée au comité consultatif en urbanisme pour la construction d'un garage avec un logement à l'étage supérieur et que cette requête a été également rejetée lors de la réunion 24 février 2009;
- ATTENDU QUE le 2 mars 2009, lors de la tenue du conseil municipal, ce dernier a reporté le dossier à une séance ultérieure;
- ATTENDU QUE la résidence est unique dans le secteur grâce à son style architectural (inspiration regency), son ancienneté (1861-1890) ainsi que par sa valeur patrimoniale;
- ATTENDU QUE le déplacement du bâtiment patrimonial affecte positivement sa mise en valeur sur la propriété;
- ATTENDU QUE le terrain est suffisamment grand pour permettre de reculer la résidence sans nuire aux autres propriétés;
- ATTENDU QUE l'état de conservation du bâtiment a été fortement négligé durant les dernières années et que des travaux de rénovation importants sont nécessaires pour sa conservation;
- ATTENDU QU' il est souhaitable que la construction d'une nouvelle fondation soit effectuée pour sa préservation;
- ATTENDU QUE le propriétaire désire conserver et préserver sa maison, mais pas à son emplacement actuel, compte tenu des bris occasionnés par le déneigement de la rue de Promenade et de la route Marie-Victorin;
- ATTENDU QUE le recul de 4,88 mètres (16 pieds) diminuerait considérablement les conséquences liées au trafic routier et aux bris causés par la neige;
- ATTENDU QUE tout déplacement du bâtiment principal viendrait désaligner l'axe des bâtiments patrimoniaux sur ce tronçon de rue;
- ATTENDU QU' en vertu des critères d'évaluation du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale 98-383, la demande ne répond pas aux critères sur l'alignement de la trame bâtie traditionnelle, sur la conservation de la fondation d'origine, sur les marges de recul du secteur. Cependant, la demande respecte les critères qui touchent à la mise en valeur du bâtiment;
- ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'il est essentiel de conserver et de préserver cette propriété patrimoniale au profit de l'alignement du secteur;

pour ces motifs,





proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme de la Municipalité à émettre le certificat d'autorisation pour le déplacement de 4,88 mètres (16 pieds) de la résidence pour la propriété du 4526, route Marie-Victorin, sur le lot 3 389 302 du cadastre du Québec, le tout tel que soumis sur les plans et documents de la demande transmise à la Municipalité par M. Louis Germain.

Adopté à la majorité.
Mme Diane Beaulieu Désy votant contre la résolution.

3.3 Demande de permis de construction (4526, route Marie-Victorin, M. Louis Germain)

2009-93 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (4526, ROUTE MARIE-VICTORIN, M. LOUIS GERMAIN)

Demande de permis de construction visant la propriété sise au 4526, route Marie-Victorin et portant le numéro de lot 3 389 302 du cadastre du Québec. Propriété de M. Louis Germain. Demande de permis de construction visant les travaux suivants :

- a) érection d'une fondation en béton sous le bâtiment principal (incluant la cuisine d'été);
- b) remplacement des cheminées sur le corps principal et sur le corps secondaire;
- c) remplacement d'une fenêtre (mur arrière, côté nord) par une porte « française » en bois.

Construction de type architectural « inspiration regency », à valeur patrimoniale « supérieure », localisée dans un arrondissement patrimonial. Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

ATTENDU QUE la construction a une valeur d'intérêt patrimonial « supérieure » dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à la construction d'une nouvelle fondation en béton sous le bâtiment d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les deux cheminées, qui sont dans un état détérioré et précaire, pourront être remplacées en autant que les nouvelles cheminées soient recouvertes d'un matériau identique à celui des murs du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les ouvertures projetées (fenêtres et portes) sur la façade arrière du bâtiment principal sont compatibles aux caractéristiques traditionnelles du bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme a émis une recommandation favorable pour ces travaux de rénovation lors de la séance du 26 août 2008;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à émettre le permis de construction pour l'érection d'une nouvelle fondation en béton sous le bâtiment principal ainsi que pour les travaux de remplacement des deux cheminées en autant que celles-ci soient recouvertes d'un matériau identique à celui des murs du bâtiment principal. Les travaux de remplacement de la fenêtre par une porte française sur la façade arrière du bâtiment principal sont également autorisés, le tout tel que soumis sur les plans et documents transmis dans la demande de permis de construction à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.





4. QUESTIONS DIVERSES

Aucun autre point n'est apporté.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2009-94 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée, il est 20 h 25.

Adopté à l'unanimité.